

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 8 juin 2017

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte 17

ARRÊTÉ

fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2017.

Du 9 mai 2017

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des distinctions honorifiques.*

ARRÊTÉ fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2017.

Du 9 mai 2017

NOR D E F F 1 7 5 0 8 7 0 A

Référence de publication : BOC n° 24 du 8 juin 2017, texte 17.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014, relatif à la médaille de la défense nationale, et notamment son article 4.,

Arrête :

Art. 1er. Le contingent de l'année 2017 pour les échelons or et argent de la médaille de la défense nationale est fixé comme suit :

Militaire d'active.

Echelon or : 8745.

Echelon argent : 11402.

Militaires de la réserve opérationnelle.

Echelon or : 163.

Echelon argent : 605.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.